

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction des aires de repos et sites de reproduction du Hamster ou de son habitat

<h2>Maitres d'ouvrage</h2>	 <p>Ried de Marckolsheim COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p>
	 <p>COLMAR AGGLOMÉRATION</p>

Projet d'itinéraire cyclable entre Jebsheim et Grussenheim (68)

Rédacteur : J-D VISCONTI
REV n°02 / Septembre 2025



ECOLOR – 7 place Albert Schweitzer – 57930 Fénétrange
Tél. 03 87 03 00 80 – Mail : contact@be-ecolor.fr

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DES DEMANDEURS	4
II.	LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET	5
II.1	LOCALISATION	5
II.2	DESCRIPTION DU PROJET TECHNIQUE	6
III.	JUSTIFICATION DE L'INTERET PUBLIC MAJEUR	7
III.1	ABSENCES DE SOLUTIONS ALTERNATIVES POSSIBLES AUX TRACES DES ITINERAIRES CYCLABLES	7
III.2	JUSTIFICATION A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE	7
III.3	LES GAINS APRES TRAVAUX	10
III.3.1	<i>Report modal et fréquentation envisagée</i>	<i>10</i>
III.3.2	<i>Evaluation de la diminution des véhicules à énergie thermique</i>	<i>10</i>
III.3.3	<i>Volume de population touchée</i>	<i>10</i>
IV.	PROSPECTIONS DE TERRAIN	11
IV.1	GRAND HAMSTER D'ALSACE (CRICETUS, CRICETUS)	11
IV.1.1	<i>Réglementation / STATUT DE PROTECTION</i>	<i>11</i>
IV.1.2	<i>rappel du Protocole de terrain</i>	<i>11</i>
IV.1.3	<i>valorisation des données issues de précédentes campagnes de prospection</i>	<i>17</i>
IV.2	SONNEUR A VENTRE JAUNE (BOMBINA VARIEGATA)	20
IV.2.1	<i>Méthodologie générale</i>	<i>20</i>
IV.2.2	<i>Approche bibliographique</i>	<i>22</i>
IV.2.3	<i>Définition de l'habitat favorable</i>	<i>23</i>
IV.2.4	<i>Evaluation préalable de la qualité des habitats</i>	<i>24</i>
IV.2.5	<i>dates et conditions des prospections</i>	<i>24</i>
IV.2.6	<i>Résultats</i>	<i>24</i>
V.	ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET	25
V.1	SUR LE GRAND HAMSTER	25
V.2	SUR LE SONNEUR A VENTRE JAUNE	25
VI.	LES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE L'IMPACT DU PROJET	26
VI.1	SUR LE GRAND HAMSTER D'ALSACE	26
VI.1.1	<i>Mesures d'évitement</i>	<i>26</i>
VI.1.2	<i>mesures de réduction</i>	<i>26</i>
VI.2	PRECONISATIONS LIEES AU SONNEUR A VENTRE JAUNE	28
VII.	MESURES COMPENSATOIRES PROPOSEES EN FAVEUR DU GRAND HAMSTER	29
VIII.	ANNEXES	30
VIII.1	REFERENCES REGLEMENTAIRES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	30
VIII.1.1	<i>Plan national d'action 2019 →2028</i>	<i>30</i>
VIII.1.2	<i>biologie et écologie de l'espèce</i>	<i>30</i>
VIII.2	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	33
VIII.3	CERFA	33
VIII.4	PLAN D'AMENAGEMENT VRD DE LA ITINERAIRE CYCLABLE	33

INDEX

Carte 1 : Localisation de l'itinéraire cyclable par rapport aux zonages hamster	6
Carte 2 : Situation des pistes cyclables existantes et celle en projets.....	9
Carte 3 : Habitats biologiques dans la zone tampon de 300 m.....	13
Carte 4 : Localisation des terriers et parcelles prospectées en 2023 et 2024 entre Jepsheim et Grussenheim.....	18
Carte 5 : parcelles favorables au Grand hamster - Année 2025 (internes ZPS et ZA)	19
Carte 6 : PNA - Sonneur à ventre jaune.....	22
Figure 1 : logigramme de décision en faveur du sonneur à ventre jaune.....	21
Figure 2 : Données de Sonneur à ventre jaune collectées sur faune-Alsace entre 2016 et 2025.....	23
Figure 3 : Proposition de mesures de réduction en faveur du grand Hamster	27
Figure 4 : Exemple d'un terrier de Hamster commun.....	31
Photo 1 : Vue de l'emprise à la sortie de Jepsheim vers Grussenheim	15
Photo 2 : vue de l'emprise au niveau des pylônes électriques.....	16
Photo 3 : Vue de l'emprise au niveau du silo	16
Tableau 1 : Surfaces du projet par rapport aux zonages réglementaires de l'arrêté du 23 mars 2022	5
Tableau 2 : Grille de décision : à valider, vérifier, rejeter.....	14
Tableau 3 : Les prospections ont été menées suivant le planning ci-après	15
Tableau 4 : Les prospections ont été menées suivant le planning ci-après	24
Tableau 5 : Surfaces consommées par le projet de l'itinéraire cyclable entre Jepsheim et Grussenheim dans la ZPS uniquement.....	25

I. PRESENTATION DES DEMANDEURS

La demande de dérogation est sollicitée conjointement par une co-maitrise d'ouvrage dénommée ci-dessous :

 <p>Ried de Marckolsheim COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p>	<p>24 rue du Maréchal Foch BP 50034 67390 MARCKOLSHEIM Siret n°200 030 526 000 12</p>
 <p>COLMAR AGGLOMÉRATION</p>	<p>32 cours Sainte-Anne BP 80197 67004 COLMAR Siret n° 246 800 726 000 19</p>

II. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'itinéraire cyclable se situe à la fois en zone de protection stricte du grand hamster (*Cricetus, cricetus*), objet de la dérogation mais également en zone à enjeu de niveau « faible » du Plan National d'Action en faveur du sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

Ce présent dossier de dérogation présente donc les 2 espèces, mais la dérogation n'est demandée uniquement que pour le Grand Hamster.

II.1 LOCALISATION

Les demandeurs envisagent la réalisation et l'aménagement d'une itinéraire cyclable qui est localisée dans la ZPS (Zones de protection Stricte) et Z.A (zone d'accompagnement) du Grand Hamster entre Jepsheim et Grussenheim, à l'Ouest de la RD n°9 (RD208).

Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces concernées par l'itinéraire cyclable et espace vert par rapport aux zonages Hamster :

Tableau I : Surfaces du projet par rapport aux zonages réglementaires de l'arrêté du 23 mars 2022

	surface totale (m ²)	surface dans la ZPS (m ²)	Surface dans la ZA (m ²)	Surface hors zonages Hamster (m ²)
Itinéraire cyclable	3203	2825	178	200
Prairie à luzerne /trèfle	6364	5693	312	359
TOTAL	9567	8518	490	559

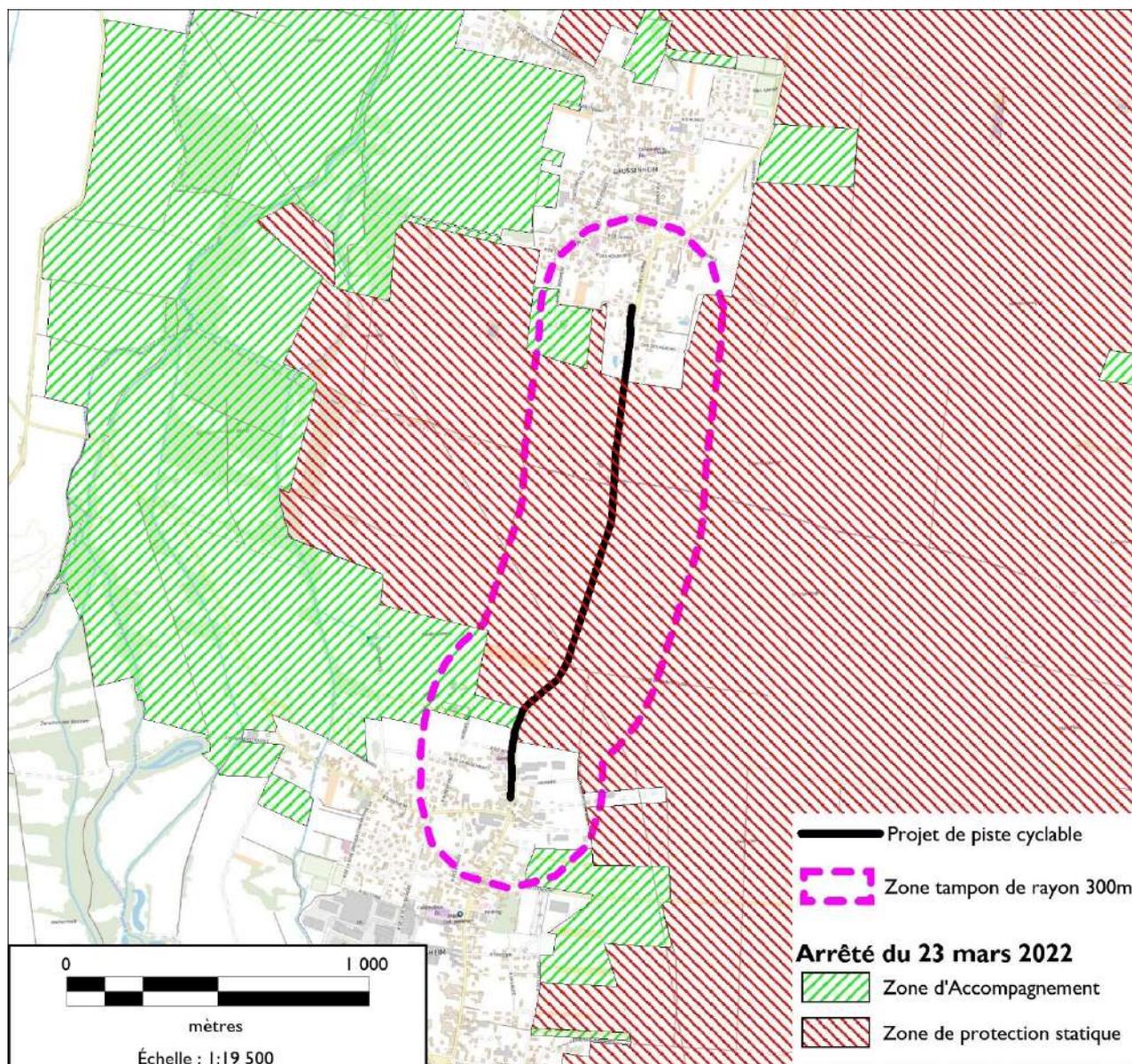
La longueur de l'itinéraire cyclable est de : **1325 mètres.**

Ce segment d'itinéraire cyclable parmi celles de Colmar Agglomération et de la CCRM permettra de proposer un itinéraire en site propre adapté aux deux roues pour les nombreux cyclistes du territoire.

Ce projet doit faire l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées pour le Hamster commun. Les travaux ne pourront commencer qu'après acceptation de cette demande de dérogation à travers un arrêté préfectoral au titre des espèces protégées.

Les travaux démarreront lorsque toutes les autorisations administratives seront obtenues. Toutefois, le maître d'ouvrage souhaite démarrer les travaux courant printemps 2026.

Carte I : Localisation de l'itinéraire cyclable par rapport aux zonages hamster



II.2 DESCRIPTION DU PROJET TECHNIQUE

L'itinéraire aura une largeur de 2,5 m et sera bordée de part et d'autre par un espace vert semée en luzerne/ trèfle, cultures herbagères favorables au grand hamster d'Alsace.

III. JUSTIFICATION DE L'INTERET PUBLIC MAJEUR

III.1 ABSENCES DE SOLUTIONS ALTERNATIVES POSSIBLES AUX TRACES DE L'ITINERAIRE CYCLABLE

La co-maitrise d'ouvrage n'avait pas d'autres alternatives possibles pour aménager l'itinéraire cyclable.

En effet, celle-ci doit être la plus rectiligne possible pour réduire les surfaces d'aménagement.

Elle est positionnée en bordure de la RD9 (RD208) ce qui facilite grandement les acquisitions foncières et les négociations auprès des exploitants agricoles.

Cet itinéraire cyclable ne peut donc pas passer à travers champs, au risque de perturber l'activité agricole.

La largeur totale de l'itinéraire cyclable ne peut plus être réduite, car le foncier disponible dans les emprises est optimisé pour permettre l'aménagement d'équipement annexes et nécessaire pour la sécurité des cyclistes.

Pour ces raisons, il n'y a pas d'autres alternatives possibles.

III.2 JUSTIFICATION A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Le territoire de l'agglomération colmarienne et celui du Ried de Marckolsheim possède un fort potentiel cycliste restant à développer. Le tourisme à vélo, en pleine expansion, présente un fort potentiel économique pour le territoire autour de Colmar et de l'ancien canal du Rhône au Rhin.

Son relief non tourmenté permet de faciliter l'aménagement des pistes cyclables.

Les objectifs des projets sont les suivants :

- Mettre en place une meilleure interconnexion du territoire de Colmar des Eurovéloroutes n°5 « route du vignoble d'Alsace » entre Rome et Londres et l'Eurovéloroute n°15 « Véloroute du Rhin » entre Rotterdam et Andermatt.
- Développer une vision globale partagée du cyclotourisme
- Conquérir une image d'excellence en matière de tourisme à vélo
- En particulier : travail sur l'accessibilité tous handicaps !

La mise en place d'une offre cyclable de qualité permettra de capter une partie des usagers pendulaires entre les villages en périphérie de Colmar et de diminuer l'augmentation du trafic sur les jours fériés et les week-ends : **il s'agit donc de créer une meilleure connexion pour les trajets pendulaires et pas que pour un aspect uniquement récréatif.**

Or, il apparaît que le territoire a un potentiel cycliste encore insuffisamment exploité, du fait d'un déficit d'aménagement de certains tronçons cyclables et d'une absence de jonctions entre les pistes cyclables déjà existantes.

Les pistes cyclables doivent être de bonne qualité pour attirer des usagers.

Un autre objectif visé est de fédérer les prestataires touristiques autour du vélo. Il s'agit de les sensibiliser aux attentes des cyclotouristes afin qu'ils développent leurs services : garage à vélo,

repas adaptés, kits de réparation. Plusieurs réunions de sensibilisation seront organisées pour des prestataires adhérents aux offices de tourisme. Des kits clé en main leur seront également offerts (kit de réparation + kit d'information avec carte et matériel de sécurité).

La carte en page suivante démontre les pistes cyclables existantes et celles à venir qui viendront compléter le dispositif de voie de communication douces et alternatives à la voiture et aux mobilités carbonées.

Légende

-  EuroVélo 5 « La route du vignoble d'Alsace »
Rome (I) - Londres (GB) 3 900 km
-  EuroVelo 15 « La Véloroute du Rhin »
Rotterdam (NL) - Andermatt (CH) 1 320 km
-  Véloroute du vignoble
Martenheim-Thann 140 km
-  Liaisons cyclables
-  Aménagements cyclables
-  Voiries favorables aux déplacements cyclables
-  Camping
-  Château
-  Mont et sommet
-  Centre équestre
-  Forêts
-  Vignes
-  Zones urbaines, industrielles ou commerciales
-  Agriculture



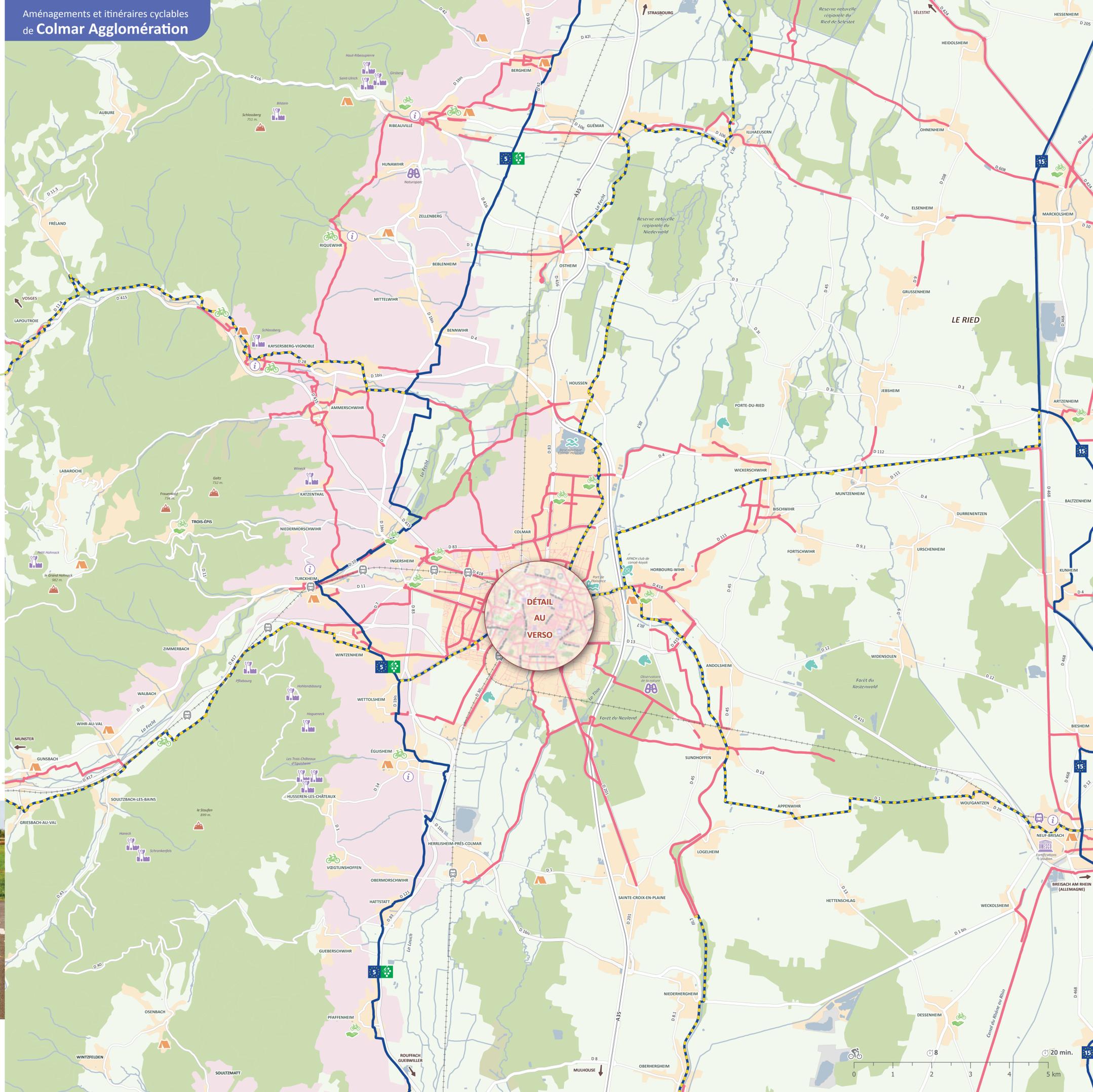
Louer et réparer

Colmar Vélo - Vélodocteurs
Colmar Vélo, 9 place de la Gare
03 89 41 37 90 - contact@velodocteurs.com
velodocteurs.com

Espace vélos mis en place par la Ville de Colmar et géré par l'association Colmar Vélo-Vélodocteurs avec une double vocation :
- Louer un vélo.
- Réparer son vélo.

Astuce pour éviter le vol

Le marquage BICYCODE® est un numéro unique gravé ou collé sur le cadre des vélos, référencé dans un fichier national.
L'objectif est de permettre la restitution des vélos volés à leurs propriétaires par les services de police et de gendarmerie.
Plus d'informations : bicycode.org



Alsace à vélo

Depuis 2012, le collectif *Alsace à vélo* est composé de partenaires institutionnels. Il œuvre pour le développement du cyclotourisme alsacien afin de faire de l'Alsace une destination privilégiée de cette discipline et de conquérir une image d'excellence en la matière.



Le site de tous vos itinéraires en Région Grand Est
www.fluo.eu



Colmar Agglomération est partenaire de *Fluo Grand Est* : ce calculateur d'itinéraire permet de planifier vos déplacements dans toute la Région Grand Est et ses alentours en combinant l'ensemble des modes de transport disponibles : train, tram, autocar, bus, navette, vélo, marche ou voiture (y compris covoiturage et autopartage).

Carte des aménagements cyclables réalisée par Colmar Agglomération - 2024
aggllo-colmar.fr



III.3 LES GAINS APRES TRAVAUX

III.3.1 REPORT MODAL ET FREQUENTATION ENVISAGEE

Remède au tout auto, la fréquentation envisagée est principalement liée aux usages de loisirs mais aussi à des usages quotidiens certes moins fréquents : pour les habitants entre Grussenheim et Jepsheim tout simplement.

III.3.2 EVALUATION DE LA DIMINUTION DES VEHICULES A ENERGIE THERMIQUE

2320 véhicules jour fréquentent la RD 9 (RD208) ; à COLMAR AGGLOMERATION, 8% des déplacements se font à vélo d'après une étude de 2019. Disposant d'un réseau pour l'heure moins performant que le réseau Strasbourgeois mais en tenant compte de la distance supérieure à 5 km pour atteindre l'hyper centre colmarien, il est proposé de retenir 2% de trajets qui se font à vélo à l'arrivée d'un itinéraire cyclable soit 46 véhicules / jour de moins dans un premier temps et a minima le double à terme.

III.3.3 VOLUME DE POPULATION TOUCHEE

Population Jepsheim : 1353 hab

Population Grussenheim : 800 hab

Ce sont 2 100 habitants qui résident dans une zone de 5km autour de cet axe.

IV. PROSPECTIONS DE TERRAIN

IV.1 GRAND HAMSTER D'ALSACE (CRICETUS, CRICETUS)

IV.1.1 REGLEMENTATION / STATUT DE PROTECTION

Le hamster est protégé en France par l'**arrêté du 23 avril 2007** fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Le hamster commun est inscrit à l'Annexe II de la Convention de Berne de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, ratifiée par la France en 1990, ainsi qu'à l'Annexe IV de la Directive européenne « Habitats Faune-Flore » de 1992. Cette directive est appliquée en France à partir de 1993, permettant de traduire d'une manière opérationnelle les obligations de protection au regard des populations de hamsters communs, avec en particulier l'interdiction de destruction à la fois des individus mais également de leurs habitats

L'Arrêté du 23 mars 2022 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*) qui précise les conditions d'accord de dérogation (annexe 1, 2, 3 et 4) ainsi que la définition des nouvelles cartographies des Zones de Protection Stricte (ZPS) et Zones d'accompagnement (ZA).

Définitions :

- La zone de protection statique telle que définie par l'arrêté du 23 mars 2022 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive CARMEN.
- La zone d'accompagnement telle que définie par l'arrêté du 23 mars 2022 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster, c'est l'aire de diffusion potentielle des individus. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive CARMEN
- Les surfaces favorables telles que définies dans l'arrêté du 23 mars 2022 sont des surfaces qui ne sont pas occupées par des forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés. Les surfaces urbaines et à urbaniser situées en continuité des zones urbaines ont été retirées par construction cartographique des zones définies dans l'arrêté du 9 décembre 2016.

IV.1.2 RAPPEL DU PROTOCOLE DE TERRAIN

Le protocole appliqué est celui défini et validé par l'OFB figuré en annexe du présent dossier de dérogation.

IV.1.2.1 Définition du périmètre d'étude

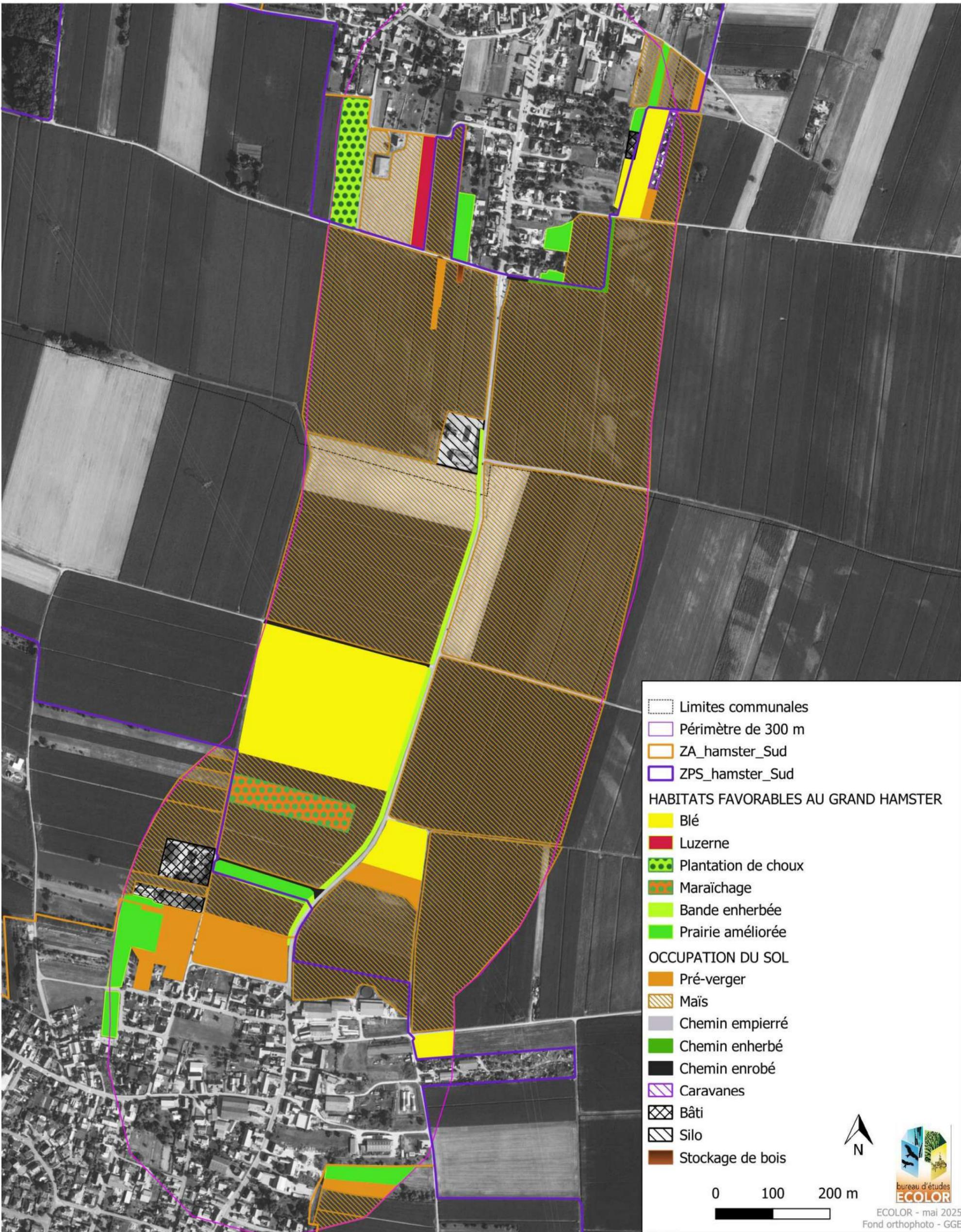
La détection des terriers de hamsters communs concernera :

- L'intégralité de la ZONE d'EMPRISE du projet de l'itinéraire cyclable
- L'intégralité des parcelles agricoles cultivées en luzerne, en trèfle, en méteil ou en céréales à paille d'hiver situées **dans une zone tampon de 300 mètres autour** du projet.

Sont donc retirés de cette zone tampon:

- des forêts, vignobles, vergers et des zones humides
- des espaces bâtis ou artificialisés
- Les zones agricoles séparées de l'emprise du projet par un obstacle infranchissable ou par les éléments listés ci-dessus, à la condition que ceux-ci présentent une largeur supérieure à 150 mètres.

Projet de piste cyclable JEBSHEIM à GRUSSENHEIM



IV.1.2.2 Méthodologie de parcours des parcelles

La détection de terriers de hamsters communs typiques et atypiques (voir grille de détection ci-dessous) doit respecter les modalités suivantes :

- **Dans la zone d'emprise :**

Les parcelles doivent être prospectées le long de transects espacés d'au maximum 3 mètres.

- **Dans la zone périphérique du projet :**

Les parcelles de luzerne et de trèfle doivent être prospectées le long de transects espacés d'au maximum 3 mètres.

Les parcelles de céréales à paille ou de méteils d'hiver doivent être prospectées le long de transects espacés de 8-10 mètres (si prospections avant le 15 mai ou après les moissons, sinon intervalles de 3 mètres).

Tableau 2 : Grille de décision : à valider, vérifier, rejeter

Critères de décision	Terriers typiques de hamster	Terriers atypiques	Terriers autres que hamster
<u>1) Diamètre (cm)</u>	6 à 9	4 à 5 ou >10	< 4
<u>2) Profondeur (cm)</u>	Diamètre relativement constant sur au moins 50cm de profondeur.	Diamètre relativement constant sur moins de 50cm de profondeur.	Non concerné pour la validation
<u>3) Inclinaison (°)</u> <u>= critère indicatif</u>	> 15° à condition que diamètre et profondeur typiques	< 15° pour tous diamètres supérieur à 4 cm et inférieur à 10 cm	Non prise en compte si diamètre atypique
Décision à prendre	A faire valider par l'OFB (si le terrier est à plus de 600 mètres des terriers des 3 dernières années = zone de présence actuelle de l'espèce sinon validation par le BE).	A faire valider par l'OFB	Non enregistré

IV.1.2.3 période de validité des prospections

Les recensements de terriers **peuvent être menés du 14 avril et ce jusqu'au 30 septembre inclus.**

En dehors de cette période, les résultats ne seront pas validés.

Ces dates correspondent respectivement à la période où l'activité hors du terrier de l'espèce est suffisamment importante pour rechercher l'espèce (hors hibernation), y compris lorsqu'elle est présente en faibles densités. Sur les territoires de faibles densités, la réalisation de prospection en été, après la date des moissons, peuvent permettre de mieux détecter des populations résiduelles (été = pic annuel de population), à conditions que les cultures intermédiaires (types CIPAN) ne soient pas trop couvrantes.

IV.1.2.4 dates et conditions des prospections

Tableau 3 : Les prospections ont été menées suivant le planning ci-après

Dates :	Horaires :	Opérateur :	Conditions météo :	Thème :
22 mai 2025	9h00-12h00	JD VISCONTI	Ciel bleu, 22 – 12°C	Intégralité de l'emprise de l'itinéraire cyclable

IV.1.2.5 Résultats

Aucun terrier n'a été recensé. L'itinéraire cyclable prendra place sur une large bande enherbée entre les champs cultivés et la RD 208.

Les photos suivantes démontrent la large bande enherbée. Au moment de notre passage (22 mai), une fauche mécanique de cette bande enherbée était en cours.

Photo 1 : Vue de l'emprise à la sortie de Jepsheim vers Grussenheim



Photo 2 : vue de l'emprise au niveau des pylônes électriques



Photo 3 : Vue de l'emprise au niveau du silo



IV.1.3 VALORISATION DES DONNÉES ISSUES DE PRÉCÉDENTES CAMPAGNES DE PROSPECTION

L'étude a prise en compte les données disponibles au sein la base de données CARMEN (Cartographie du Ministère de l'Environnement) qui permet de visualiser et de télécharger les données de présence du hamster commun (« Base de Données Hamster » regroupant l'ensemble des terriers, sous format SIG, référencés selon le système de projection Lambert 93) validées par l'OFB et issues des campagnes de printemps successives de prospection depuis 2001 (données ponctuelles SIG géoréférencées).

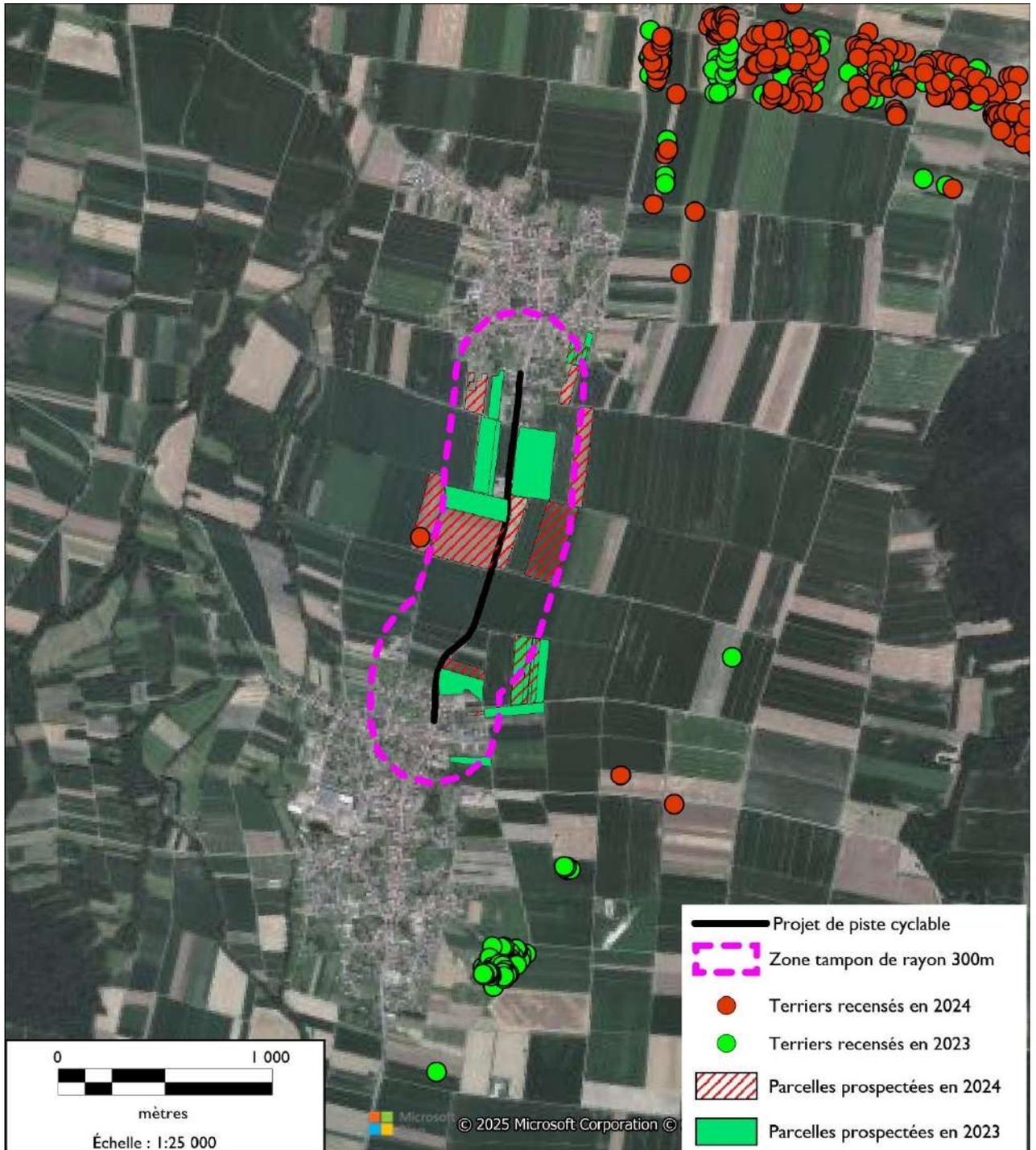
Si les zones à prospecter ont été parcourues par l'OFB dans les deux années précédant l'étude (cf. sur CARMEN, couches SIG « zones de prospection » en 2023 et 2024), **une nouvelle campagne de recherche d'indices de présence n'est pas nécessaire en 2025.**

Par contre il est nécessaire que le pétitionnaire s'assure de la non présence de terrier sur le site d'implantation de son projet.

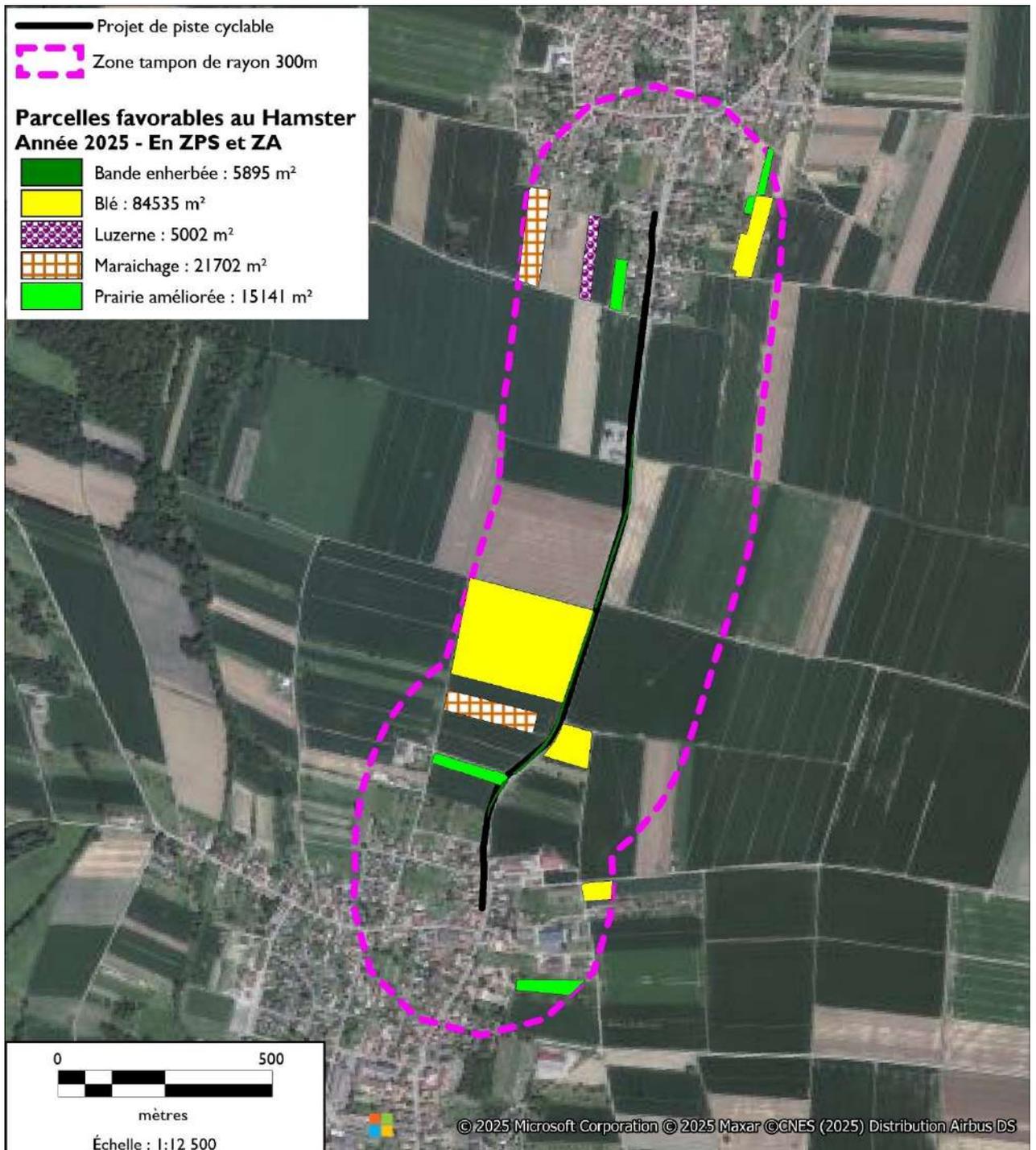
En préambule à l'analyse de l'impact résiduel des deux projets sur le Grand Hamster, il est présenté dans les cartes en pages suivantes, la localisation des terriers inventoriés par l'OFB ces deux dernières années (**2023 et 2024**).

Les données historiques concernant les terriers sont localisées sur les cartes en pages suivantes.

Carte 4 : Localisation des terriers et parcelles prospectées en 2023 et 2024 entre Jepsheim et Grussenheim



Carte 5 : parcelles favorables au Grand hamster - Année 2025 (internes ZPS et ZA)



IV.2 SONNEUR A VENTRE JAUNE (BOMBINA VARIEGATA)

IV.2.1 METHODOLOGIE GENERALE

Cette espèce fait l'objet d'un Plan Régional d'Action qui propose des méthodes d'évaluation de l'enjeu, du risque d'impact et des mesures dans le cadre de projets d'aménagement.

Conformément au Guide PRA 2015, la méthode générale s'articule autour de deux étapes :

- 1) Une synthèse bibliographique des principales sources disponibles : zonages du PRA, Faune-Alsace ;
- 2) Des relevés naturalistes portant sur :
 - La caractérisation des habitats en rapport aux exigences de l'espèce-cible ;
 - La recherche spécifique des individus de cette espèce au vu des habitats recensée.

Dans le cas présent, la zone d'étude recoupe uniquement une zone à enjeu faible sans présence d'habitat favorable.

Dans ces conditions, la méthode à mettre en œuvre repose sur 3 passages indifférenciés visant la détection de l'espèce sur la période allant du 01/04 au 15/09 ou le suivi de la reproduction si l'espèce est présente (voir logigramme suivant).

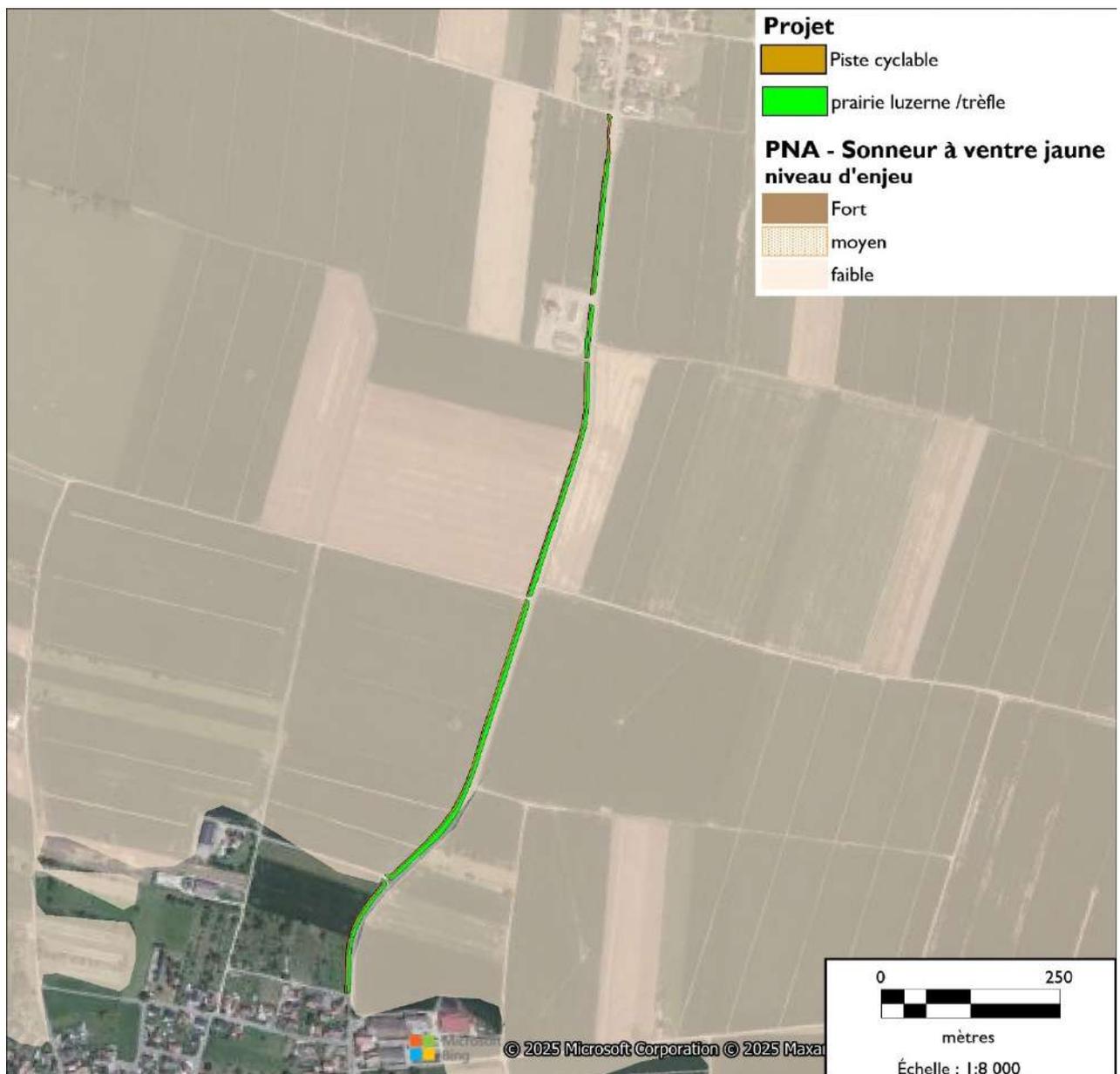
Les prospections reposeront sur de prospections à vue et des écoutes sur l'ensemble de la zone d'étude définie ci-dessous et au droit de l'ensemble des zones humides ou inondées.

IV.2.2 APPROCHE BIBLIOGRAPHIQUE

IV.2.2.1 Guide PRA, 2015

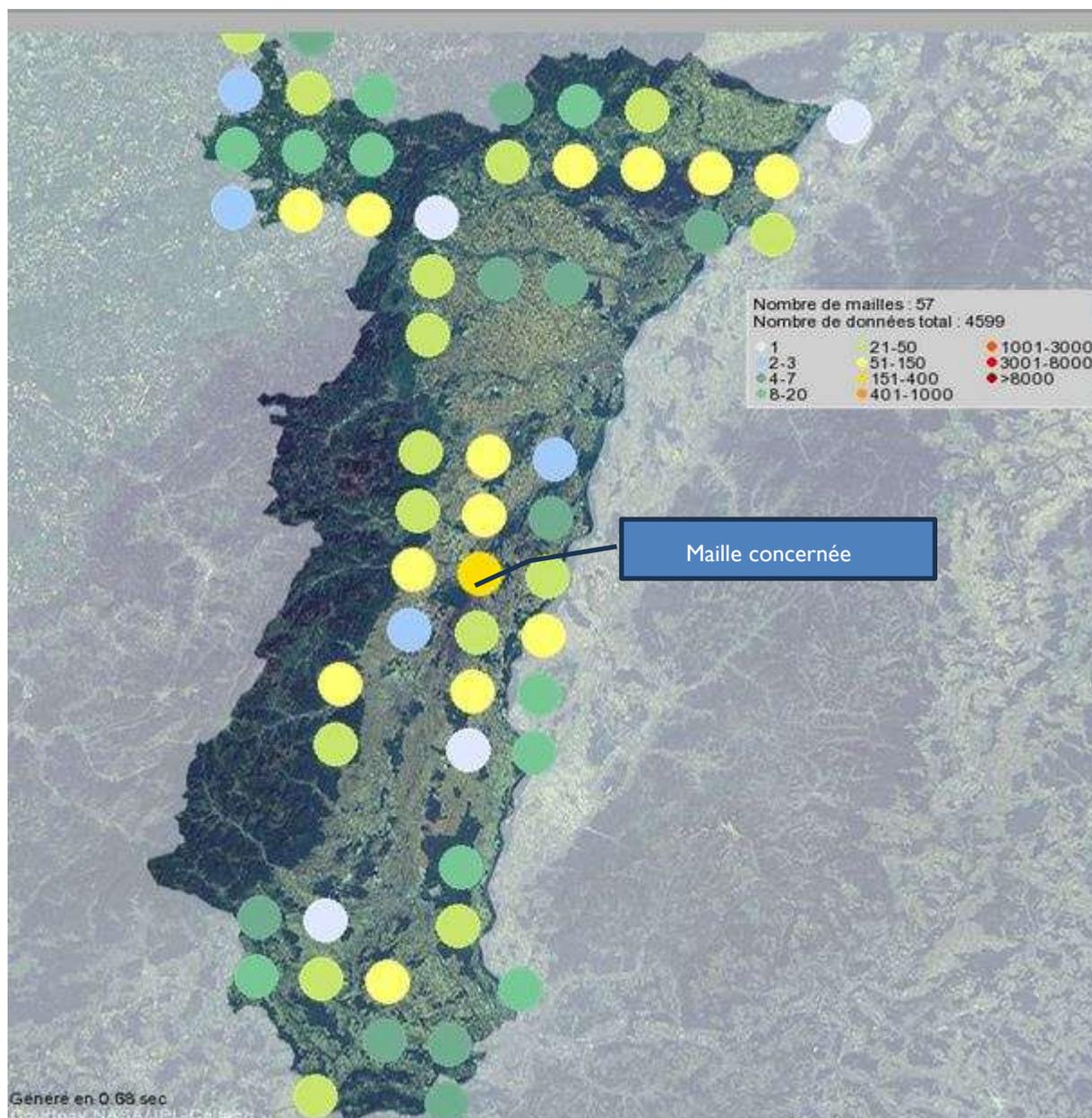
Le projet d'itinéraire cyclable est également concerné par un zonage de niveau « faible » du Sonneur à ventre jaune.

Carte 6 : PNA - Sonneur à ventre jaune



IV.2.2.2 base de données – faune Alsace

Figure 2 : Données de Sonneur à ventre jaune collectées sur faune-Alsace entre 2016 et 2025



IV.2.3 DEFINITION DE L'HABITAT FAVORABLE

Les habitats naturels du Sonneur à ventre jaune sont les vallées fluviales, les prairies, les marais, les forêts humides et les zones d'éboulis. Dans les paysages cultivés, il est aujourd'hui présent surtout dans les carrières, les sites de construction et les décharges présentant des zones humides. Il semble qu'autrefois on le rencontrait souvent dans les alentours des fermes, dans les pâturages ainsi que le long des chemins carrossables inondés ou des fossés.

Les petits plans d'eau tempérés et peu profonds sont favorables à la reproduction. Les têtards supportent une très haute concentration en matières organiques dans l'eau et des températures élevées allant jusqu'à 36°C. Ils supportent même une sécheresse temporaire. Les sites de ponte

adéquats doivent avoir de l'eau au moins pendant 3 mois l'été, mais s'assécher ou être vidés chaque année. L'assèchement élimine les prédateurs potentiels.

Le Sonneur à ventre jaune évite les étangs d'eau froide, profonds et qui ne s'assèchent jamais, dans lesquels ses têtards sont facilement dévorés par des prédateurs. En revanche, il court le risque que le plan d'eau s'assèche et que ses têtards meurent. Les flaques d'eau de pluie ou d'eau stagnant dans des rigoles, ou parfois des mares formées en marge des eaux courantes, peuvent lui servir de lieux de ponte. Il utilise volontiers pour la ponte les ornières de véhicules exposées au soleil et peu fréquentées.

Les habitats terrestres doivent présenter toute l'année un sol suffisamment humide et des cachettes assez nombreuses. La litière des champs, le bois mort ou l'herbe couchée au sol ainsi qu'un sol forestier aéré conviennent bien comme habitats.

IV.2.4 EVALUATION PREALABLE DE LA QUALITE DES HABITATS

La zone soumise à l'étude comprend les fossés et noues fortement enherbées de la RD 9 (RD208) correspondant à la définition habituelle de l'habitat de l'espèce.

Dans ces conditions, il convient de réaliser une étude de terrain conforme au protocole PRA.

IV.2.5 DATES ET CONDITIONS DES PROSPECTIONS

Tableau 4 : Les prospections ont été menées suivant le planning ci-après

Dates :	Horaires :	Opérateur :	Conditions météo :	Thème :
6 mai 2025	19h30 – 23h	JD VISCONTI	Ciel bleu, 22 – 12°C	Visite nocturne de tout le tracé
22 mai 2025 (hamster)	9h00 – 12h00	JD VISCONTI	Ciel bleu, 22 – 12°C	Visite diurne de tout le tracé
19 juin 2025	20 h – 21 h30	JD VISCONTI	Ciel bleu, 20 °C env.	Visite nocturne de tout le tracé

IV.2.6 RÉSULTATS

Les trois campagnes de prospection n'ont fourni aucune observation de Sonneur à ventre jaune sur la zone étudiée.

V. ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET

V.1 SUR LE GRAND HAMSTER

L'impact résiduel du projet est égal à la surface du projet comprise dans la zone de protection statique et la zone d'accompagnement (si présence d'un terrier à moins de 300 m du site du projet) hors forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés.

Le tableau ci-dessous précise la surface impactée par le projet de l'itinéraire cyclable dans la ZPS suivant une emprise foncière de 2,5 m.

Tableau 5 : Surfaces consommées par le projet de l'itinéraire cyclable entre Jepsheim et Grussenheim dans la ZPS uniquement

Type d'habitats impactés	Surfaces en m ²
Bande enherbée	2825

V.2 SUR LE SONNEUR A VENTRE JAUNE

Sans objet. En l'absence d'habitat favorable à cette espèce et en l'absence d'individu, nous ne prévoyons aucun impact direct sur son habitat et sur l'espèce en elle-même.

VI. LES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE L'IMPACT DU PROJET

VI.1 SUR LE GRAND HAMSTER D'ALSACE

VI.1.1 MESURES D'EVITEMENT

Afin d'éviter tout impact sur les individus de Grand Hamster, les travaux interviendront entre le 15 octobre et le 1^{er} mars.

VI.1.2 MESURES DE REDUCTION

→ CF carte en page suivante.

VI.1.2.1 Réduction de la largeur de l'itinéraire cyclable de 3,0 à 2,5 m

La co-maitrise d'ouvrage a volontairement réduit la largeur de l'itinéraire cyclable de 3,0m à 2,5 m pour :

- éviter de consommer des terres agricoles et donc les conflits avec le monde agricole ;
- réduire l'impact sur les habitats du Grand Hamster
- réduire les coûts d'aménagement (moins d'enrobés, et moins de terrassement)

VI.1.2.2 Bandes enherbées latérales semées en trèfle/ luzerne

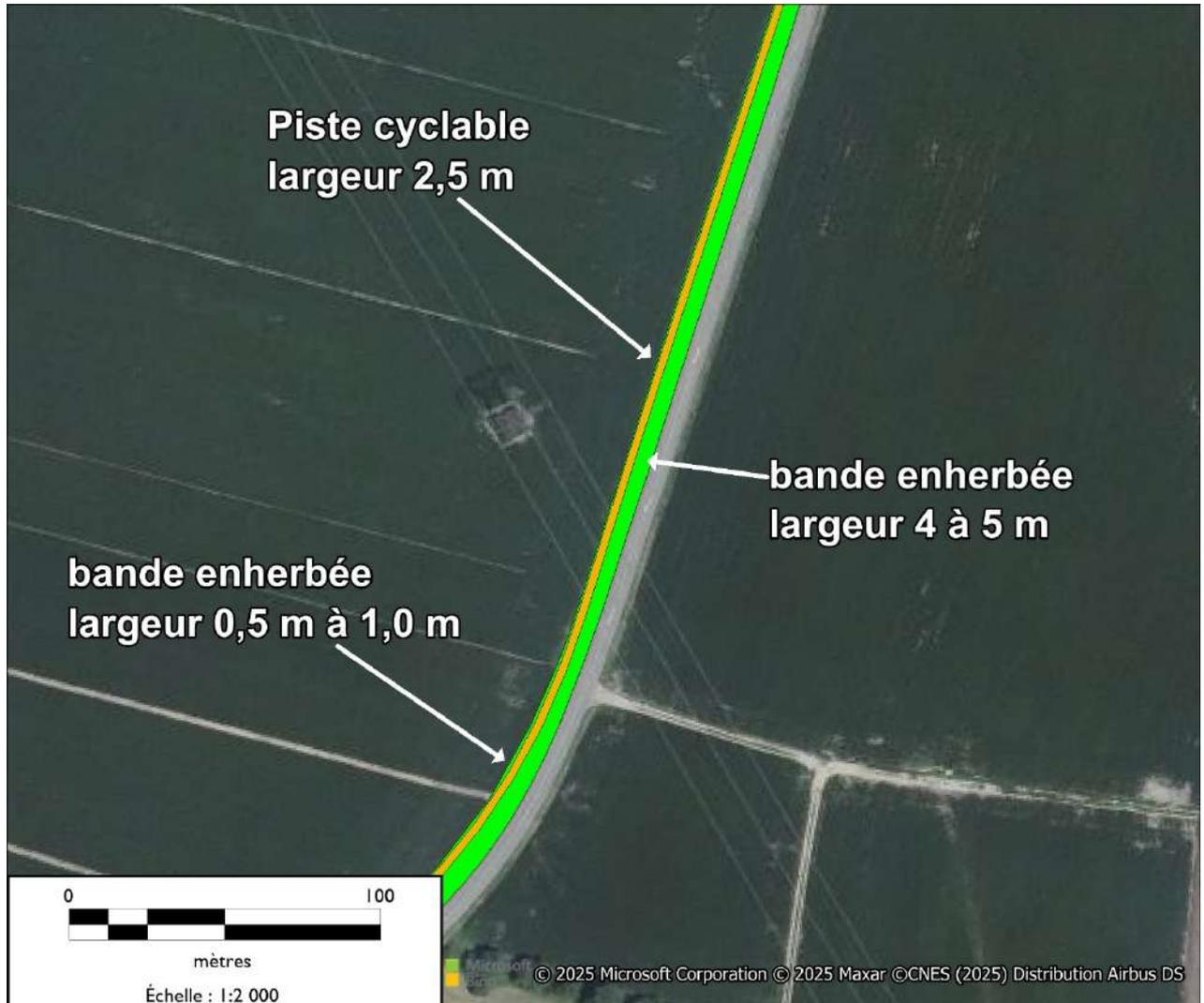
Entre la RD9 et l'itinéraire cyclable, la bande enherbée aura une largeur comprise entre 4 et 5 m.
Entre l'itinéraire cyclable et les champs agricoles, la bande enherbée aura une largeur comprise entre 0,5 m et 1 m.

Ces nouvelles bandes enherbées seront semées en cultures favorables au Grand Hamster.

Le passage de la bande enherbée à une bande en luzerne/trèfle ne nécessite plus d'être comptabilisée dans les surfaces de compensations puisqu'il s'agit d'une mesure de réduction.

On ne tient compte que de la surface de l'itinéraire cyclable comme impact sur les habitats du grand Hamster, soit 2825 m² en ZPS.

Figure 3 : Proposition de mesures de réduction en faveur du grand Hamster



VI.2 PRECONISATIONS LIEES AU SONNEUR A VENTRE JAUNE

Le projet d'itinéraire cyclable s'implante sur des voiries existantes et aussi sur des milieux naturels non susceptibles de constituer un habitat de repos ou de reproduction du Sonneur à ventre jaune. Toutefois compte-tenu du caractère pionnier de l'espèce toutes les mesures permettant de supprimer tout risque de destruction d'individu doivent être prise, à savoir :

- ➔ l'encadrement du chantier par un écologue entre début avril et fin septembre, incluant :
 - un contrôle du site avant le lancement des travaux (balisage des éventuels secteurs pouvant créer des flaques),
 - formation du personnel de chantier avant lancement des travaux,
 - visites de contrôle de l'état du chantier,
 - une interaction continue entre l'écologue et le chef de chantier (veille permanente).
- ➔ une gestion adaptée du chantier, incluant :
 - la réduction des risques de colonisation du chantier :
 - un rebouchage préliminaire des flaques/ornières existantes avant le lancement du chantier et avant la période d'activité de l'espèce (en février ou mars 2026) ;
 - un rebouchage quotidien des ornières ou dépressions sèches en fin de journée ;
 - un contrôle quotidien, chaque matin de l'état du site par un responsable « sonneur » sous contrôle du chef du chantier ;
 - la suppression du risque de destruction d'individus en cas de colonisation :
 - un balisage et un évitement intégral des ornières, dépressions ou flaques en eau détectées ;
- ➔ aucun rebouchage, remblai de points d'eau temporaires (ornières, flaques, dépressions) sans un contrôle préalable de l'écologue ou si la présence d'individus (adultes, œufs ou larves) est détectée ;
- ➔ en cas d'apparition de l'espèce dans le chantier, le chantier sera interrompu aussi longtemps que nécessaire sur l'ensemble des emprises à risque.

Note importante : aucune capture ou déplacement d'individu ne sera autorisée. En cas d'apparition de l'espèce dans le chantier, le chantier sera interrompu aussi longtemps que nécessaire sur l'ensemble des emprises à risque.

Un rapport de suivi sera tenu à la disposition des services de l'état.

VII. MESURES COMPENSATOIRES PROPOSEES EN FAVEUR DU GRAND HAMSTER

Le projet **induera la consommation d'espaces inclus** dans la ZPS et dans la ZA.

Le projet d'itinéraire cyclable **participe donc à la fragmentation de l'habitat** du Grand Hamster malgré son aménagement accolés à la route départementale.

Aucun terrier de Hamster n'a été dénombré proche du tracé de l'itinéraire cyclable, les impacts concernant les individus de Hamster sont considérés comme non significatifs si les mesures d'évitement/ réduction sont mises en place.

Il sera nécessaire que le pétitionnaire s'assure de la non présence de terrier sur le site d'implantation de son projet avant le démarrage des travaux.

Dans ce contexte, un dossier demande de dérogation à l'interdiction de détruire l'habitat particulier du Grand Hamster est établi car le projet se situe en ZPS.

Il est proposé de mettre en place sur une période de 30 ans, 4 fois la surface impactée en cultures favorables aux hamsters (céréales à paille / luzerne) sur des sols favorables aux hamsters soit :

Compensations = 0,2825 ha × 4 = 1,13 ha de cultures favorables.

Pour cela, le demandeur signera une convention avec l'AFSAL (Agriculteurs et Faune Sauvage d'Alsace). Cette association a pour objet de soutenir les pratiques agricoles favorables à la petite faune des champs et notamment au Grand Hamster d'Alsace.

Cette Association localisera et gèrera les surfaces de compensations avec les exploitants agricoles concernés.

La co-maitrise d'ouvrage (Colmar et Ried de Marckolsheim) versera un montant unitaire par hectare de culture favorable sur une période de 30 ans : ce montant à l'hectare reste à discuter entre la CAC, la CCRM et l'AFSAL.

VIII. ANNEXES

VIII.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Le Hamster commun, ou Grand Hamster, *Cricetus cricetus*, est une espèce emblématique des plaines agricoles diversifiées.

La disparition progressive du Hamster commun est un indicateur alarmant de l'état de santé des espèces des milieux agricoles. Face à cet enjeu, l'Union Européenne et l'Etat français ont pris des engagements pour sauvegarder cette espèce symbolique. Cela se traduit notamment par une prise en compte de l'espèce dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

VIII.1.1 PLAN NATIONAL D'ACTION 2019→2028

Ce nouveau PNA 2019-2028 en faveur du hamster commun et de la biodiversité de la plaine d'Alsace se compose :

- D'une mise en contexte concernant la plaine d'Alsace ;
- D'une présentation de la biologie de l'espèce ;
- D'un historique sur les mesures de protection mises en place en faveur du hamster ;
- D'une stratégie de mise en place de l'action.

Ce plan a pour but l'atteinte du bon état de conservation du hamster commun. Les actions qui le composent permettront de relancer les populations de hamsters tout en conciliant les activités agricoles et urbanistiques mais aussi de sensibiliser le grand public aux enjeux de préservation de l'espèce et d'améliorer les connaissances sur la biologie du hamster. Le plan s'attachera par ailleurs à replacer la question de la préservation du hamster commun dans le cadre plus large de préservation des écosystèmes de la plaine agricole. La mise en place de ce plan repose notamment sur le partenariat exceptionnel et très dynamique de l'ensemble des acteurs du projet.

VIII.1.2 BIOLOGIE ET ECOLOGIE DE L'ESPECE

VIII.1.2.1 Habitats

Le hamster commun (*Cricetus Cricetus*), qui en France ne se trouve qu'en Alsace, est une espèce emblématique de la petite faune sauvage de plaine (lièvres, cailles, perdrix, ...). Conserver les hamsters communs, c'est avant tout conserver une diversité d'habitats agricoles ou naturels essentiels à leur vie et à leur reproduction. Il préfère les terrains profonds (loess), non inondables, dans des milieux ouverts (cultures de luzerne, trèfle ou blé et orge) pour construire son terrier qui est très organisé (galeries, chambres de réserves, nid, ...).

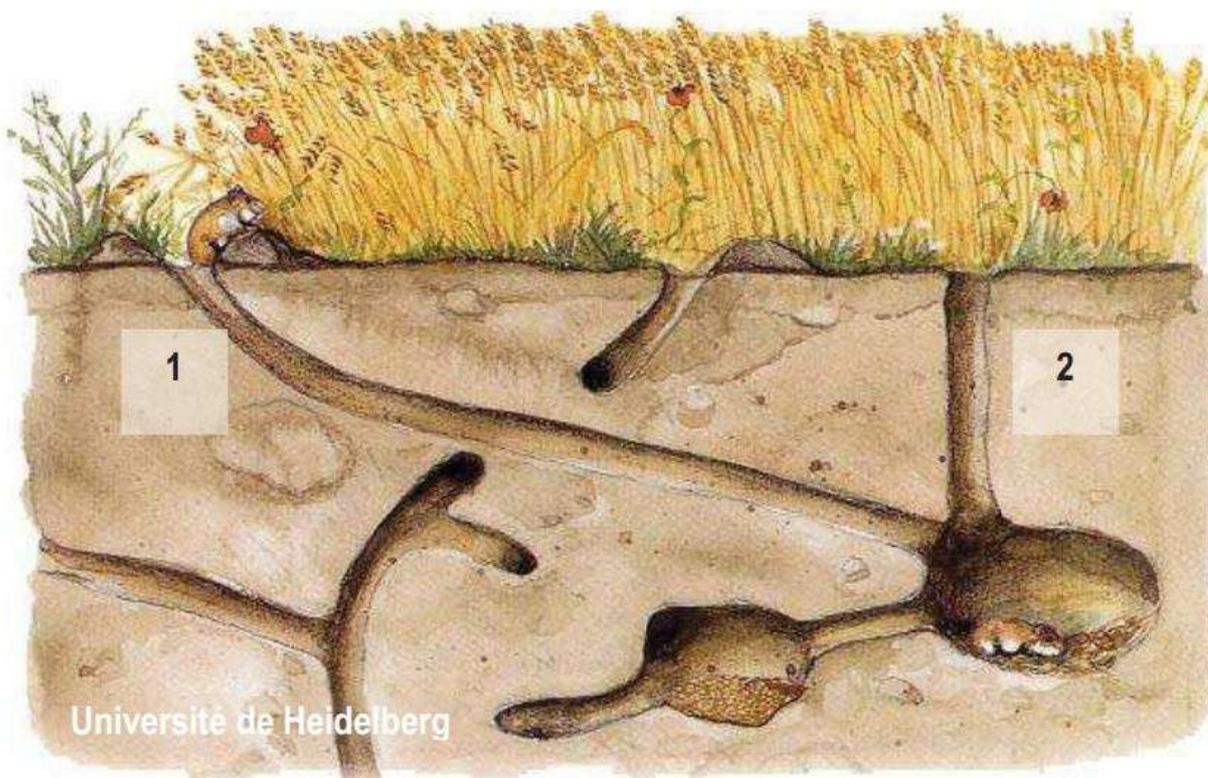
Pour rappel, les cultures favorables au Hamster dans la MAEC HAMSTER sont les suivantes :

Blé, orge, avoine, épeautre, seigle, triticale, autres céréales d'hiver, luzerne, pois d'hiver, pois fourrager d'hiver, féverole d'hiver, féverole fourragère, mélange de légumineuse fourragères, mélange de céréales, mélanges de céréales et légumineuses, lupin doux d'hiver, lupin fourrager.

VIII.1.2.2 Terriers

- Une ou plusieurs entrées (galeries) de diamètre 6 à 9 cm de diamètre, espacées de 30 cm à 2-3 m les unes des autres. Toutefois en 2010, une étude ONCFS a montré que 15% des terriers étudiés avaient un diamètre compris entre 4 et 6 cm et pouvaient donc être facilement confondus avec ceux d'autres micro-mammifères.
- Généralement, présence d'une entrée principale (1) oblique avec déblais de terre, souvent avec traces de consommation de végétaux
- Galerie de fuite (2) verticale sans déblais, avec ou sans trace de consommation
- 2 terriers de hamster commun sont espacés d'au moins 6 m l'un de l'autre.

Figure 4 : Exemple d'un terrier de Hamster commun



VIII.1.2.3 Morphologie

Le hamster est un petit rongeur qui pèse de 200 g à 450 g et qui mesure de 20 à 30 cm. Son régime alimentaire est essentiellement végétal mais il consomme aussi de petits animaux (insectes, vers, ...).

Il se déplace peu, de quelques dizaines de mètres à un kilomètre environ en fonction des ressources alimentaires disponibles. Les femelles, durant la période d'avril à août, peuvent avoir une à deux portées de 5 à 7 petits. Essentiellement nocturne, il hiberne d'octobre à mars. Sa durée de vie est courte, de un à deux ans en milieu naturel.

VIII.1.2.4 Reproduction

Femelles et mâles ne se côtoient que pour l'accouplement pendant la période de reproduction qui va de mars-avril à août-septembre. Les mâles émergent un peu avant les femelles de leur période d'hibernation. Ils partent alors à la recherche d'une partenaire et peuvent s'accoupler avec plusieurs

d'entre elles. La gestation dure une vingtaine de jours, puis la femelle met bas dans son terrier (Marquet 2014). Une portée se compose en moyenne de 5 à 7 petits.

Ils naissent nus et aveugles et ne mesurent pas plus de 5 cm.

VIII.1.2.5 Régime alimentaire

Le hamster commun est omnivore mais il consomme principalement (environ 80 à 85 %) des aliments d'origine végétale tel que le blé, la luzerne, l'orge, les graines, les coquelicots... Le reste de son alimentation est composée d'insectes, de vers de terre et de petits rongeurs (campagnols par exemple) (Marquet 2014). L'alimentation du hamster varie en fonction des saisons mais aussi de ce que lui offre son habitat. Pour l'hiver, il emmagasine des réserves dans son terrier en prévision de la période d'hibernation (de septembre-octobre à mars-avril). Certains animaux pourraient faire plusieurs kilos de réserves.

VIII.1.2.6 Activité

Le hamster est un animal fouisseur essentiellement nocturne qui vit dans un terrier. Espèce territoriale, il est particulièrement agressif envers ses congénères et les autres espèces. Les hamsters se déplacent dans leur environnement pour se nourrir et chercher un partenaire pour la reproduction. Les mâles prospectent les terriers de plusieurs femelles. Le domaine vital des mâles est plus grand (1,85 ha) que celui des femelles (0,22 ha) (Habold 2014). La capacité de déplacement des hamsters varie beaucoup en fonction de la présence d'un habitat favorable (besoin de prospecter pour trouver de la nourriture), du type de paysage (les cours d'eau, les routes et les forêts ne sont pas franchissables tels quels), et de la densité de population. Cependant, les hamsters ne font en général pas de grands déplacements, un mâle adulte peut parcourir en moyenne 300 m sur une année (Marquet 2014).

L'entrée en hibernation a lieu entre septembre et octobre. Les hamsters s'y préparent en stockant des réserves adipeuses et en accumulant des aliments dans leur terrier.

En effet, le hamster n'est pas endormi pendant toute la phase d'hibernation : on observe une alternance de plusieurs périodes de torpeur (30 % du temps où il ralentit considérablement son métabolisme) plus ou moins longues (Habold 2014). Pendant ses réveils, il va consommer ses réserves et il peut sortir de son terrier pour rechercher de la nourriture s'il n'a pas été en mesure d'en accumuler assez. Si l'animal n'a pu s'engraisser correctement avant l'hibernation ou bien, faire assez de réserves, il risque de mourir dans son terrier, ou alors à l'extérieur en recherchant de la nourriture. L'entrée en hibernation et la phase de reproduction sont sous le contrôle de l'horloge circannuelle du hamster : la photopériode (durée du jour) est liée à la production de certaines hormones qui conditionnent alors l'activité du hamster.

VIII.1.2.7 Facteurs ayant un impact sur les populations

L'intensification de l'agriculture, l'urbanisation et les destructions directes des individus ont entraînés une diminution de ses effectifs dans toute l'Europe.

En Alsace, seule région française occupée par l'espèce, elle est au bord de l'extinction.

Les facteurs environnementaux pouvant influencer ces facteurs biologiques, et donc impacter la dynamique de population des hamsters, sont nombreux :

- La tailles des parcelles
- La date des récoltes
- Les types de cultures ;
- L'absence d'un couvert végétal toute l'année
- La perte d'habitat
- Les aléas climatiques

- La fragmentation du paysage
- Les risques de maladies
- La pression de prédation.

VIII.2 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

HABOLD C. 2014. Synthèse des besoins biologiques du hamster d'Europe. Life12Bio/FR/000979

MARQUET B. 2014 : Le Grand Hamster D'Alsace *Cricetus Cricetus* : contribution à l'étude de l'animal et de son statut en Alsace – Thèse d'exercice – médecine vétérinaire (Lyon)

VIII.3 CERFA

Sont joints au présent dossier et par ordre successif d'apparition :

- 1) Cerfa n° 13614*01
- 2) Cerfa n° 13616*01

VIII.4 PLAN D'AMENAGEMENT VRD DE LA ITINERAIRE CYCLABLE

A la suite des Cerfa, est figuré le plan d'aménagement de la itinéraire cyclable établi par le cabinet d'études spécialisés BEREST.

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : COLMAR AGGLOMERATION ET CC RIED DE MARCKOLSHEIM

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Frédéric PFLIEGERSDOERFFER - président de la CC RM

Adresse : N° 24 Rue du Maréchal Foch
 Commune MARCKOLSHEIM
 Code postal 67390

Nature des activités :
Aménagement d'une piste cyclable d'une longueur de 1325 m

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

	Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	<u>Sonneur à ventre jaune</u> <u>Bombina variegata</u>	0 à 5	
B2	<u>Grand Hamster</u> <u>Cricetus, cricetus</u>	0 à 5	
B3			
B4			
B5			

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : CF. dossier de dérogation

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

DI. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés : Mise en sécurité des éventuels animaux capturé
capturés vers un site sécurité en dehors de la zone chantier

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :
aucun animal ne sera conservé ou détenu

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : durée du chantier : automne 2025 à printemps 2026

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec époussette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :
Destruction des œufs Préciser :
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser : risque de destruction d'un petit nombre d'individus de 0 à 5 en phase chantier.

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE * sans objet

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : DURR Thibaut : expert faune (bac +5 en écologie)
Formation continue en biologie animale Préciser : VISCONTI Jean-David : expert agréé Hamster par l'ONCFS (avril 2019)
Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : automne 2025 et printemps 2026
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : ALSACE
Départements : BAS-RHIN
Cantons : Andolsheim et Colmar 2
Communes : Jepsheim et Grussenheim

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
Des mesures d'évitement / réduction, des destruction d'individus en phase chantier seront prises : (voir rapport)

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Pour le Sonneur à ventre jaune : suivi de chantier et compte-rendu

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

Destruction de 2825 m² de bande enherbée en bordure de la Rd 9, favorable au grand hamster d'Alsace, dans la ZPS.

Altération Préciser :sans objet.....

Dégradation Préciser :Sans objet.....

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : DURR Thibaut - expert faune (bac+5 -écologie)

Formation continue en biologie animale Préciser : VISCONTI jean-David - expert agréé Hamster (avril 2019) par l'ONCFS

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :
ou la date : Les travaux d'aménagement interviendront entre l'automne 2025 et l'été 2026

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : ALSACE

Départements : Bas-Rhin

Cantons : cantons d'Andolsheim et de Colmar 2

Communes : Jébsheim et grussenheim

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Les mesures compensatoires reposent sur le principe d'un financement de Mesures Agro-Environnementales spécifiques pour le grand hamster via l'AFSAL (Agriculteurs et Faune Sauvage d'Alsace). Des terrains seront remis en cultures favorable sur une surface d'au moins 4 fois la surface aménagée par la piste cyclable.

Compensations = 0,2825 m² x4 = 1,13 ha de cultures favorables au grand Hamster

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Dossier de dérogation daté de juillet 2025.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

...Pour le Grand Hamster : suivi des mesures par l'ONCFS et l'AFSAL sur les terrains voués aux compensations.....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature

Commune de GRUSSENHEIM et JEBSHEIM



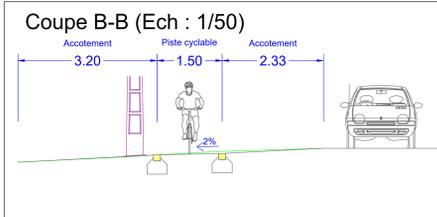
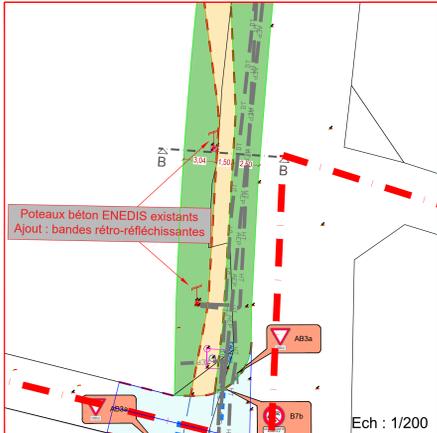
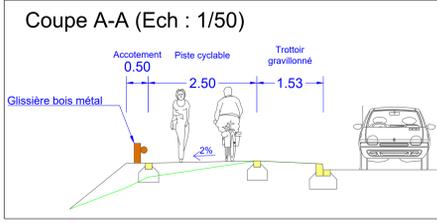
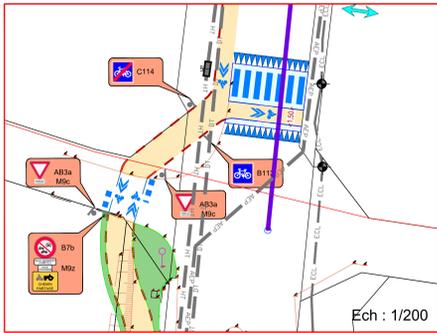
Création d'un itinéraire cyclable entre Grussenheim et Jebsheim

Avant-Projet

Largeur de piste : 2.50m



Index	Date	Révisé par	Objet de la modification
1	11.09.2023	PELLISSON B.	Version initiale
		NOURDIN C.	Vérification



- Légende :**
- Ffiles pavé
 - Marquage voie cyclable
 - Marquage céder le passage (Peinture blanche)
 - Surface piste
 - Surface espaces verts
 - Surface enrobé
 - ⊥ Panneau signalisation verticale
 - ➡ Signalisation sens cyclable (peinture blanche)

